

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 JUIN 2019**

**Réf : 2019 – n° 3/5.2**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Présents : 24**

**Représentés : 2**

**Absents : 3**

**Date de convocation : 27-05-2019**

**Date d'affichage : 29-05-2019**

L'an deux mille dix-neuf, le SIX JUIN à 17 h 30, Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :**

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA (arrivé en cours de séance), Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Jean Claude BASCHIOU, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER (partie en cours de séance), Fabrice LABARUSSIAS (parti en cours de séance) Cédric BONATO (parti en cours de séance), Alexandra BONNET (partie en cours de séance), Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN (parti en cours de séance).

**Absents ayant donné procuration :**

S.ROUS à J. SOLEYROL

A. BAILLIEU à G. TRAUJLET

**Absents :** C. BERTINI, G. BER, A. JACINTO

**II - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Pierre Maumejean** procède à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

**Pierre Maumejean** propose, avant d'aborder la séance, d'observer une minute de silence en hommage aux victimes militaires et civiles du 75<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Normandie.

**III – NOMINATION DU SECRETAIRE**

**Pierre Maumejean** propose la candidature de Véronique BONVICINI, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Vote :**

Unanimité

**IV - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE**

**Pierre Maumejean** rappelle que la convocation a été envoyée le 29 Mai 2019 avec l'ordre du jour suivant :

- I – Appel nominatif des conseillers.
  - II – Ouverture de la séance.
  - III – Nomination du secrétaire
  - IV - Approbation conseil municipal du 28 Mars 2019
  - V – Approbation de l'ordre du jour de la séance
- 
- 1) Budget Commune - Compte de Gestion 2018
  - 1) Budget Commune – Compte Administratif 2018
  - 2) Budget Commune – Affectation des résultats 2018
  - 3) Budget Commune – DM n° 1
  - 4) Budget Commune – Admissions en non-valeur
  - 5) Budget Cinéma - Compte de Gestion 2018
  - 6) Budget Cinéma – Compte Administratif 2018
  - 7) Budget Cinéma – Affectation des résultats 2018
  - 8) Budget Cinéma – DM n° 1
  - 9) Budget Office de Tourisme - Compte de Gestion 2018
  - 10) Budget Office de Tourisme – Compte Administratif 2018
  - 11) Budget Office de Tourisme – Affectation des résultats 2018
  - 12) Budget Office de Tourisme – DM n° 1
  - 13) Budget Office de Tourisme – Admission en non-valeur
  - 14) Budget Office de Tourisme – Créances éteintes
  - 15) Budget Parking - Compte de Gestion 2018
  - 16) Budget Parking – Compte Administratif 2018
  - 17) Budget Parking – Affectation des résultats 2018
  - 18) Budget Parking – DM n° 1
  - 19) Subvention aux budgets annexes
  - 20) Année 2019 : Subvention Comité des Fêtes de la Ville aux 10 Portes
  - 21) Année 2019 : Subvention au CCAS
  - 22) Année 2019 – Subvention aux associations locales
  - 23) Fixation et la répartition du nombre de sièges de l'organe délibérant de la CCTC dans la perspective des élections municipales de 2020
  - 24) Modification tableau des effectifs
  - 25) Indemnisation d'un agent de Police Municipale victime d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique.
  - 26) Cession gratuite au profit de la commune de la parcelle AK 24
  - 27) Information des décisions prises par délégation de pouvoir

**Vote :**

Unanimité

## **APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019**

**Pierre Maumejean** demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

### **Vote :**

Unanimité

## **AFFAIRE N° 1**

### **BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2018**

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Jeanine Soleyrol, Adjointe au Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée Délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget général de la commune, pour l'exercice 2018, peut se résumer comme suit :

#### **Section fonctionnement**

- Résultat de clôture : 2017 : 960 773.64 €
- Part affectée à l'investissement : 749 028.64 €
- Résultat reporté : 211 745 €
- Résultat de l'exercice 2018 : 686 097.11 €
- Résultat de clôture 2018 : 897 842.11 €

#### **Section Investissement**

- Résultat de clôture : 150 446.48 €
- Résultat reporté : 150 446.48 €
- Résultat de l'exercice 2018 : 19 438.24 €
- Résultat de clôture 2018 : 169 884.72 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget général dressé par le comptable pour l'exercice 2018 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

### **Vote :**

Unanimité

## AFFAIRE N° 2

### **BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : J. SOLEYROL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Mme Jeanine SOLEYROL a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que Monsieur Pierre Maumejean s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Jeanine SOLEYROL pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 qui peut se résumer comme suit :
  - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017) : **1 111 220.12 €**
    - Fonctionnement : + **960 773.64 €**
    - Investissement : + **150 446.48 €**
  - Part affectée à l'investissement : **749 028.64 €**
  - Résultat de l'exercice 2018 : **+705 535.35 €**
    - Fonctionnement : + **686 097.11 €**
    - Investissement + **19 438.24 €**
  - Résultat de clôture de l'exercice 2018 : + **1 067 726.83 €**
    - Fonctionnement : + **897 842.11 €**
    - Investissement : + **169 884.72 €**
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits porté à titre budgétaire aux différents compte.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Pierre Maumejean** souhaite revenir un instant sur la présentation faite par Mme SOLEYROL, « *car cette présentation du compte administratif répond à un enjeu de démocratie puisqu'il s'agit de vous présenter les résultats de l'exécution du budget de l'année écoulée avec le détail des recettes et des dépenses de la collectivité. Ceci de manière à permettre, aux membres du conseil municipal et aux*

citoyens, de savoir précisément comment est employée leur contribution. C'est donc un résultat global qui doit être observé et ce que dit ce résultat dans sa globalité :

- nous dégageons un excédent de fonctionnement de 897 843 € et un excédent d'investissement de 169 8874 €, ce qui donne pour l'année budgétaire 2018 un excédent cumulé de 1 067 727 €

Je précise que ce résultat est légèrement inférieur à celui de l'année dernière.

Je vous propose de prendre connaissance du rapport détaillé du compte administratif. Mme SOLEYROL a la parole »

**Jeannine Soleyrol** prend la parole pour expliquer le compte administratif 2018 de la Commune.

### VUE D'ENSEMBLE

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
12 415 168.98	13 101 266.09
	Report N-1 (2017) 211 745.00
12 415.168.98	13 313 011.09

**Soit un excédent de 897 842.11**

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
2 817 050.61	2 836 488.85
	Report N-1 150 446.48
2 817 050.61	2 986 935.93

**Soit un excédent de 169 884.72**  
**Soit un total de 1 067 726.83**

L'excédent de fonctionnement sera réparti :

- par une DM au 1068 pour 626 479 en investissement
- et le solde soit 271 363 en fonctionnement

Elle explique le détail :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Libellé	Mandats émis	Charges rattachées
011 – Charges à caractère général	3 077 605.77	236 652.25
012 – Charges de personnel, frais assimilés	6 396 339.38	1 300.00
014 – Atténuation produits	75 721.00	-
65 – Autres charges de gestion courante	1 403 374.28	-
66 – Charges financières	162 413.68	202 364.22

67 – Charges exceptionnelles	7 445.31	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>11 122 899.42</b>	<b>440 316.47</b>
042 – Opération d'ordre transfert entre section	851 953.09	-
	<b>11 974 852.51</b>	<b>440 316.47</b>

Ce qui nous donne avec les mandats émis et les charges rattachées un montant de dépenses de fonctionnement de **12 415 168.98**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT –DETAIL DES RECETTES

Libellé	Titres émis	Produits rattachés
013 – Atténuation des charges	129 71.87	-
70 – Produits services, domaines et ventes divers	2 747 588.34	14 734.41
73 - Impôts et taxes	7 775 679.19	100.53
74 – Dotations et participations	2 047 733.12	2 720
75 – Autres produits de gestion courante	117 342.86	-
76 – Produits financiers	9.60	-
77 – Produits exceptionnels	36 265.85	-
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>12 854 329.83</b>	<b>17 554.94</b>
042 – Opération d'ordre transfert entre sections	229 381.32	-
	<b>13 083 711.15</b>	<b>17 554.94</b>
Excédent de fonctionnement reporté de 2017	211 745.00	
	<b>13 295 456.15</b>	

Ce qui donne un total de **13 313 011.09**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 020	Immobilisations incorporelles	18 773.40
Chapitre 204	Subventions équipements versés	64 500.00
Opérations équipement 32 au 84		1 573 389.38
Chapitre 16	Remboursement Emprunts	931 006.51
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 587 669.29</b>

**Total dépenses d'investissement** **2 817 050.61**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 013	Subventions	51 492.64
Chapitre 016	Emprunts	835 000.00
Chapitre 010	Dotations	1 098 043.12
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 984 535.76</b>
Chapitre 042	Opérations d'ordre	851 953.09

<b>Total recettes</b>	<b>2 836 488.85</b>
Auquel il faut ajouter l'excédent de 2017	150 446.48
<b>Ce qui donne</b>	<b>2 986 935.33</b>
<b>Soit un excédent de 169 884.92</b>	
(Les RAR ne sont pas pris en compte dans le CA)	

**Pierre Maumejean** ouvre le débat et demande s'il y a des observations.

**Olivier Bertrand** souhaite faire une déclaration générale sur le compte administratif, plutôt que de pointer les différents comptes.

**Pierre Maumejean** le remercie de choisir cette formule plutôt que celle qu'il a prise lors de la dernière commission des finances, qui a été de dire : « j'ai des questions mais je les poserai le jour du Conseil ». C'est la politique du « canard muet ».

**Olivier Bertrand** répond que les personnes présentes ce soir feront de ces propos ce qu'ils en veulent. S'il n'a pas posé de questions lors de la commission, c'est qu'il a eu les documents trop tard et un dossier de 250 pages mérite un minimum de travail de fonds. Il n'a pas eu le temps de le faire.

Il fait la déclaration suivante :

*« Mesdames, Messieurs, Mesdames, Messieurs les élus, Monsieur le Maire.*

*En ma qualité de conseiller municipal, mais également de citoyen, de contribuable, je suis soucieux de la bonne gestion financière et comptable de notre commune. C'est pourquoi, je tiens à vous alerter sur la dette du compte administratif 2018. La dette a atteint 96.10 % de notre dépense de fonctionnement à 13 759 932.21 € (document : compte de gestion remis par la Trésorerie Principale d'Aigues-Mortes) Le résultat du compte administratif 2018 est en baisse de 400 339.52 € par rapport au compte administratif 2017 (document compte de gestion remis par la Trésorerie Principale d'Aigues-Mortes). Sur une année nous avons perdu 400 339.52 €, le chapitre personnel et frais assimilés frôle les 61 % de nos dépenses de fonctionnement.*

*La dette par habitant au 31 décembre 2018 est de 1 624 €, la moyenne nationale State est de 1 167 €. Mes nombreuses prises de parole confirment aujourd'hui une gestion défailante et alarmante pour nous toutes et tous. Cela ne s'arrange pas sur les premiers mois de 2019. Les élections approchant vous ne faiblissez pas, en avant toute. Maintenant, je comprends votre décision hâtive, d'effectuer un mandat. Je vous remercie de m'avoir donné la parole et de m'avoir écouté. »*

**Cédric Bonato** souhaite à son tour faire une déclaration.

*« Mesdames et Messieurs les élus,*

*Nous arrivons sur la dernière ligne droite de ce mandat dont nous avons cessé de dénoncer les pratiques douteuses du Maire et de certains de ses élus, clientélisme, favoritisme aux embauches familiales, conflit d'intérêt sur l'urbanisation du mas d'Avon et la vente d'un immeuble communal, cette liste n'étant pas exhaustive...*

*Si certain n'ont pas eu le courage de la vérité, notre groupe n'a cessé de chercher la vérité et de la dire ; car nous ne voulions pas subir la loi du mensonge triomphant qui a empoisonné les relations au sein de notre conseil municipal.*

*Tout au long de ses 5 années budgétaires, nous avons vu les charges à caractères générales dépasser la barre des trois millions d'euros car vous avez choisi de déléguer des prestations publiques à des entreprises privées. Et en même temps, nous avons pu observer que les charges de personnel n'ont jamais baissé. Mais encore, n'oublions pas la privatisation des parkings de la ville qui va coûter la coquette somme de plus de 2,7 millions d'euros aux contribuables Aigues-Mortais. Alors, à quoi a servi ce grand mouvement de privatisation ? A cette question embarrassante, vous ne nous avez jamais apporté de réponse.*

*Cette gabegie financière a amputé les investissements nécessaires au bien-être des Aigues-Mortais. De ce fait, pour palier à ce manque de liquidité vous n'avez cessé de faire des recours aux emprunts. Ainsi, pour la seule année 2018, vous avez endetté la commune à hauteur de plus de 800 000€. Cassant ainsi, la dynamique de désendettement que la ville avait amorcé à la fin du mandat précédent. Vos choix hasardeux auront de lourde conséquence pour les générations des futures.*

*Le dernier point qui est très révélateur d'un manque d'ambition pour notre belle cité, c'est l'absence de subvention des partenaires de la ville, Europe, Etat, Région et Département, marquant ainsi l'absence de projet structurant, souvent remis aux calendes grecques.*

*Ainsi, pour justifier vos choix budgétaires lors de chaque vote, vous n'avez cessé de trouver des excuses sur la baisse des dotations de l'Etat et souvent sur le dos de l'ancienne gestion de la précédente municipalité. C'est pour l'ensemble de ces éléments exposés que nous voterons contre le compte administratif 2018.*

*Pour conclure mon propos, on remarque souvent que ceux qui veulent travailler trouvent des solutions. Ceux qui veulent ne rien faire trouvent des excuses. »*

**Pierre Maumejean** répond que là où il y a une volonté, il y a un chemin, citation de Lénine. Non seulement, il a la volonté de porter haut et fort la ville d'Aigues-Mortes et son équipe en trouvera le chemin. Il souhaite répondre aux énormités énoncées par M. Bonato.

*Concernant les dépenses de fonctionnement, sous la mandature de M. Bonato, elles ont augmenté de 43.5 %. Nos dépenses sous notre mandature ont augmenté de 10.5 %. Vous pouvez apprécier l'écart. Les charges à caractère général ont augmenté sous notre mandature de 40 %, mais elles avaient augmenté de 67 % sous la mandature de M. Bonato qui donne ici un cours d'école.*

*M. Bonato a cité dans sa déclaration les dépenses des charges en personnel le 012, elles ont augmenté en personnel de 75.7 % sous la mandature de M. Bonato, mais en 2012 il faut être juste, le budget communal a absorbé le budget du CeSAM, cela représente environ d'après la CRC et confirmé par M. Bonato : 630 K€, on est loin du compte et que si on fait abstraction de cette absorption, on est à 55 % d'augmentation des charges salariales en personnel. Sous notre mandature, elles ont augmenté de 5 %. Alors 55 % d'un côté et 5 % de l'autre.*

Il ajoute sur le CeSAM que lorsque ce dernier a été absorbé par le budget de la Commune, une dizaine d'agents ont été laissés « sur le bord de la route », que son équipe a récupéré, stagiérisée et titularisé qui rentre dans ces 5 %. Il entend parler de la dette mais il en parlera au moment des investissements. Les charges financières, il faut voir un chapitre édifiant c'est celui des intérêts de la dette, 66611, sous son mandat, les intérêts liés à l'emprunt et à la dette ont diminué de 26.5 %.

Il donnera les taux réclamés à M. Bertrand.

Il parlera des parkings et des contrevérités étourdissantes répandues autour de lui, et il abordera les emprunts.

**Patricia VAN DER LINDE** demande à M. Bonato qui reproche d'avoir vendu la trésorerie, si la salle El Gallito n'était pas une salle municipale ?

**Pierre Maumejean** répond que M. Bonato fait le procès de la Trésorerie vendue à la mère d'un Adjoint et il dit que c'est une « carambouille ». Il oublie de dire que toutes les publicités ont été faites sur le plan national et international puisqu'il y a eu des enchères européennes par une agence notariale de Baillargues. La première adjudication sous contrôle d'un officier ministériel avait permis l'attribution de la Trésorerie à un marchand de biens, M. Charles, qui au bout de quelques mois, s'est désisté. Il a d'ailleurs payé une indemnité pénale de 70 000 €.

D'autres enchères ont donc été lancées par voie électronique sur l'Europe. Ces enchères ont été contrôlées par l'Office Notarial de Baillargues et il en est ressorti 2 offres. Celle d'un M. qui n'avait pas les fonds disponibles et qui devait passer par un crédit qu'il n'était pas sûr d'obtenir, et puis il y avait l'offre de la maman de l'Adjoint qui avait une offre légèrement supérieure, et surtout qui avait les fonds disponibles. D'ailleurs dans le cahier des charges de cette adjudication, il était mentionné que



celui qui aurait les fonds disponibles serait prioritaire. C'est pour cette raison qu'au bout de 3 ou 4 consultations, régionales, nationales, européennes, la Trésorerie a été vendue à la maman de cet élu.

**Patrice DEVILLE** ajoute que le Préfet, interrogé dans le cadre du contrôle de légalité, a répondu que la délibération était parfaitement régulière et que cet avis a d'ailleurs été publié dans ces bonnes dispositions, dans le bulletin municipal.

**Stéphane Pignan** intervient car encore une fois, on parle du compte administratif, encore une fois on parle de 2014-2015, on parle de la vente de la Perception où à l'époque les élus en ont largement débattu, lui le premier en précisant qu'il n'était pas préférable qu'un membre de l'équipe municipale en place puisse faire l'acquisition d'un bien. Nous sommes en 2019, il a entendu les explications de M. Bertrand, qui sans attaque personnelle, doit confondre la comptabilité publique et la comptabilité privée. S'agissant de M. Bonato, très belle déclaration. Il a cru qu'il avait ce soir la déclaration de candidature pour mars 2020. C'est bien de donner des leçons, c'est bien de pouvoir dire à mon époque c'était formidable jusqu'en 2014, mais les comptes n'étaient pas si extraordinaires que cela, la ville a été tirée par une fiscalité galopante. Pour revenir au compte administratif 2018, le problème est toujours le même au sein de notre commune, mais il y a des impératifs que l'on ne peut pas maîtriser, ce sont les baisses des dotations.

On remarque que les dépenses de fonctionnement, surtout au niveau du personnel, sont toujours importantes. A l'avenir, si ces dépenses-là ne sont pas maîtrisées, la Commune ne pourra pas investir ; Il note aussi qu'il y a eu un certain nombre de crédits annulés dans le cadre des investissements, cela montre que l'on réduit au maximum les investissements pour rester la tête hors de l'eau. *« Il va falloir mettre un sacré coup dans la restriction des dépenses de fonctionnement pour que la ville continue à fonctionner et à se développer pour l'intérêt de tous, développement économique qui sont les emplois de demain. »*

**Pierre Maumejean** est en partie d'accord avec lui. Sur les charges en personnel, et M. Pignan l'avait dit, cela ne se fait pas en 3 ans mais c'est sur une décennie que l'on peut réduire les charges en personnel. Il faudrait idéalement qu'elles soient à 50% des dépenses de fonctionnement, elles sont montées à 58 %, elles sont actuellement en dessous de 57 %. Il essaie de les réduire.

Il ajoute qu'en 2016 ces charges de personnel ont diminué de 5 %, et elles ont augmenté en 2017 et en 2018 de 1.65 %, ce n'est pas énorme. Il rappelle que sur l'ensemble de la mandature, elles ont augmenté de 5 %. Il rejoint M. Pignan dans la mesure où il faut trouver des leviers pour réduire les dépenses de fonctionnement car il y a un sacré coup de ciseau donné sur les dotations, la taxe d'habitation surtout au niveau des bases de 2017 qui s'appliquent en 2019. Il n'est pas aussi alarmiste sur les charges en personnel étant donné que l'on est passé de 55 % d'augmentation à 5 %.

**Stéphane Pignan** ajoute que l'on ne peut pas diminuer du jour au lendemain les charges de personnel, mais elles sont importantes. Il a relevé sur les données émanant du gouvernement, des services fiscaux, la situation d'Aigues-Mortes. Les charges de fonctionnement sont de l'ordre de 1 406 €/habitant la moyenne de la strate est de 1 037 €. Le delta est important et il faudrait arriver à dégager dans le futur la moitié, cela serait des emprunts en moins et des investissements en plus pour la commune.

**Pierre Maumejean** connaît le site et l'a aussi consulté. La population diminue et les charges augmentent car on est à moins 300 habitants. Il faut également noter l'aspect de la commune touristique, Aigues-Mortes est devenue Office de tourisme interrégional, qui ainsi génère des frais de fonctionnement que n'ont pas d'autres communes.

Arrivée de P. CATHALA

**Fabrice Labarussias** demande à M. le Maire les ratios 6 et 10 qui sont à zéro sur les documents fournis.

**Pierre Maumejean** lui fera passer. M. Bertrand les a demandés et ils lui ont été communiqués.

**Fabrice Labarussias** explique que cela correspond à l'encours de la dette par rapport à la population et aux recettes réelles de fonctionnement.

**Pierre Maumejean** lui fera passer tous ces ratios.

**Fabrice Labarussias** demande le mode de calcul du ratio 10.

**Pierre Maumejean** ne le connaît pas mais lui fournira.

**Olivier Bertrand** rebondit sur les taux d'intérêt qui ne sont pas de la responsabilité du conseil municipal et de M. le Maire, c'était juste pour terminer son point de vue. D'autre part, pour vraiment apprécier la sérénité et l'investissement d'une commune dynamique et volontaire comme la décrit M. le Maire, il demande le montant des subventions obtenus sur le compte administratif au 31-12-2018.

**Pierre Maumejean** aurait souhaité qu'il pose cette question en commission des finances. Il rebondit sur la dette. Les caractéristiques de la dette sont les suivantes :

Ce sont des emprunts sans risque, classifiés en catégorie 1A, selon la charte de Gissler, soit risque faible sur une échelle allant jusqu'à 5, risque fort.

Pas d'emprunts toxiques, il remercie les municipalités précédentes.

Les emprunts sont souscrits en taux fixe, sauf un réalisé en 2015 en taux variable (0.85 %)

Les échéances sont annuelles sauf un emprunt de 2013 dont l'échéance est trimestrielle.

Le montant du capital restant dû à la CAF (emprunt sans intérêt) s'élève à 12 750 € en 2019. Le taux moyen des intérêts est de 3.8 en 2018. Les emprunts n'ont pas été renégociés car cela n'était pas intéressant pour la commune cela engendrant des frais qui n'apportaient aucune amélioration sur ces emprunts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la capacité de désendettement de la commune est de 7 années ce qui est très correct.

*Nous avons à notre arrivée aux affaires pris l'engagement de stabiliser la dette, voire si possible de la diminuer. Nous avons tenu cet engagement.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le montant de la dette était de 11 792 000 €, au 1<sup>er</sup> janvier 2019 elle n'était plus que de 10 592 000 € soit une diminution de 1 200 000 €, soit une diminution de 11.3 %

Actuellement, les emprunts en cours sont pour :

- 2 797 000 € à la Caisse d'Épargne
- 5 266 000 € au Crédit Agricole
- 1 975 000 € au Crédit Local de France
- 539 000 € à la Banque Postale.

Le taux moyen des intérêts est de 3.85.

*De 2008 à 2013, il y a eu un total de 4 340 000 € d'empruntés, et depuis notre mandature, nous en sommes à 2 575 000 €, même en ajoutant un éventuel emprunt de 300 000 € en 2019.*

*Nous avons emprunté 1 500 000 € de moins en 6 ans.*

*Si vous voulez cumuler commune + parkings : il y a une diminution de 10 % sur cette dette.*

**Olivier Bertrand** a posé une question sur le montant des subventions perçues sur le compte administratif 2018.

**Pierre Maumejean** pense que c'est une question de circonstance et d'opportunisme, qui n'a aucun sens. C'est une question qui est uniquement destinée à mettre mal à l'aise un groupe majoritaire, en disant : *vous ne faites pas de subventions, donc vous n'avez aucun projet, vous êtes des nuls.*

Son équipe a plus de projets pour Aigues-Mortes que M. Bertrand et surtout son équipe n'est pas focalisé sur le Chemin des Aires tout en sachant qu'il y aura un projet sur ce Chemin. Actuellement il travaille d'une part avec le Grand Site de France, mais surtout avec le Grand Site Occitanie.

**Olivier Bertrand** trouve que c'est hors sujet, on est sur le compte administratif.

*Fabrice Labarussias quitte la séance, sans donner de procuration*

**Pierre Maumejean** répond sur l'interrogation de M. Bertrand, à savoir que c'est une question opportuniste de circonstance et qui n'a rien de pertinent. Seulement lorsqu'il dit quelque chose, il l'argumente. Il revient sur les dossiers importants qu'il monte, dans le cadre du Grand Site Occitanie ou dans le cadre de Bourg Centre, de l'illumination des remparts et du patrimoine historique Aigues-Mortes. Ces dossiers ne se montent pas en 15 jours. Pour le Grand Site Occitanie, une chargée de mission recrutée par le SMCG y travaille, elle vient toutes les semaines à l'Office du Tourisme, elle monte des dossiers à hauteur de 2 millions d'Euros. Ces projets sont très compliqués et très longs, qui engendreront des subventions très importantes. *Je travaille sur l'avenir et croyez-moi vous verrez les résultats bientôt.*

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** quitte la salle

**Jeannine Soleyrol** procède au vote :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### Vote :

Pour : 17.

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, O. Bertrand.

Abstentions : 3 : S. Pignan, N. Théodose, H. Thélène

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

##### Vote :

Pour : 17.

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, O. Bertrand.

Abstentions : 3 : S. Pignan, N. Théodose, H. Thélène

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

##### Vote :

Pour : 17.

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, O. Bertrand.

Abstentions : 3 : S. Pignan, N. Théodose, H. Thélène

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

##### Vote :

Pour : 17.

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, O. Bertrand.

Abstentions : 3 : S. Pignan, N. Théodose, H. Thélène

## **VOTE GLOBAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Pour : 17.

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, O. Bertrand.

Abstentions : 3 : S. Pignan, N. Théodose, H. Thélène

M. le Maire rejoint la séance.

### **AFFAIRE N° 3**

#### **BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Rapporteur : J. SOLEYROL

Le compte administratif 2018 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de : 897 842.11 €
- Un excédent d'investissement de : 169 884.72 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux affectations suivantes :

- D'affecter 626 479 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)
- D'affecter le solde soit 271 363 € en excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal est invité à délibérer

#### **Débat :**

**Pierre Maumejean** demande s'il y a des observations

**Cédric Bonato** regrette que le vote du budget primitif soit fait avant celui du compte administratif, obligeant ainsi à faire des décisions modificatives. Il l'a déjà dénoncé depuis 5 ans, c'est pour cela que son groupe votera contre toutes les décisions modificatives, par rapport à ce problème de comptabilité et de datation.

**Pierre Maumejean** rappelle qu'il n'y a rien d'anormal à ce que le budget soit adopté avant le compte administratif. Il rappelle que la règle veut que le budget soit voté au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice. Dérogatoirement, la date limite est fixée au 15 avril, ce que font beaucoup de communes. Selon le Code Général des Collectivités, la délibération d'affectation des résultats doit intervenir lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. C'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui. Nous sommes donc en parfait accord avec les textes, même si je sais que cette procédure ne convient

pas à M. Bonato. Le budget est présenté sans prendre en compte les résultats, il est équilibré sans les résultats de l'exercice précédent. L'intérêt est de pouvoir lancer l'exécution, du budget dès le début de l'année ce qui est toujours avantageux pour les finances communales.

Pour les décisions modificatives qu'on lui reproche de prendre. Il en compte deux par an, exactement le même nombre que sous la mandature de M. Bonato

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 20.

Contre : 3 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, O. Bertrand.

Abstentions : 2 : H. Thélène, N. Théodose

#### AFFAIRE N°4

#### **BUDGET COMMUNE 2019 – DM1**

Rapporteur : J. SOLEYROL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises ci-dessous

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- €	271 363 €	RECETTES de FONCTIONNEMENT		- €	271 363 €
		Restes à réaliser (RAR)	DM (y compris RAR)			Restes à réaliser (RAR)	DM (y compris RAR)
011	Charges à caractère générales		43 570 €		Résultat reporté		271 363 €
				002	Résultat de fonctionnement reporté		271 363 €
60632	Fourniture de petit équipement		5 000 €				
615221	Entretien et réparations bâtiments		6 500 €				
615221	Entretien et réparations bâtiments		1 000 €				
615231	Entretien et réparation voirie		1 960 €				
61551	Matériel roulant		10 000 €				
611	Contrat prestations de services		1 000 €				
6135	Locations mobilières		1 000 €				
6156	Maintenance		3 900 €				
6228	Divers		13 000 €				
6232	Fêtes et cérémonies		210 €				

65			2 000 €				
6541	Créances admises en non-valeur		1 000 €				
6542	Créances éteintes		1 000 €				
67			10 043 €				
673	Titres annulés		1 700 €				
678	Autres charges exceptionnelles		8 343 €				
022	Dépenses imprévues		102 394 €				
023	Virement à la section d'investissement		113 356 €				
	<b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>140 398 €</b>	<b>983 062 €</b>		<b>RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000 €</b>	<b>983 062 €</b>
OPNV			216 197 €		DNA		918 062 €
2111	Terrains nus		170 000 €	001	Solde d'exécution		169 884 €
2041412	Communes du GFP – bâtiments et installations		46 197 €	1068	Fonctionnement capitalisé		626 479 €
				021	Virement de la section de fonctionnement		113 356 €
OP11			21 263	1641	Emprunt en euros		8 343 €
2032	Frais de recherche et de développement		21 263 €	024	<b>PRODUIT DE CESSION</b>		<b>35 000 €</b>
OP32	<b>MAIRIE</b>	<b>56 261 €</b>	<b>56 261 €</b>				
2031	Frais d'études	4 270 €	4 270 €				
21311	Hôtel de ville	51 991 €	51 991 €	OP76	<b>CHAPELLE DES CAPUCINS</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
OP45	<b>VIDEO</b>	<b>3 354 €</b>	<b>3 354 €</b>	1312	Région	30 000 €	30 000 €
21538	Autres réseaux	3 354 €	3 354 €				
OP61	<b>CIMETIERE</b>		<b>6 500 €</b>				
2188	Autres immobilisations corporelles		3 000 €				
2188	Autres immobilisations corporelles		3 500 €				
OP75	<b>MATERIEL 2017</b>	<b>8 880 €</b>	<b>10 000 €</b>				
2051	Concession et droits similaires	8 880 €	10 000 €				
OP76	<b>CHAPELLE DES CAPUCINS</b>	<b>4 854 €</b>	<b>4 854 €</b>				
2031	Frais d'études	1 613 €	1 613 €				
21318	Autres bâtiments publics	3 241 €	3 241 €				
OP 78	<b>HOSTELLERIE DES REMPARTS</b>	<b>48 163 €</b>	<b>48 163 €</b>				
2031	Frais d'études	9 434 €	9 434 €				
21318	Autres bâtiments publics	3 708 €	3 708 €				
2313	Constructions	35 021 €	35 021 €				
OP80	<b>BATIMENTS 2018</b>	<b>10 326 €</b>	<b>10 326 €</b>				
2051	Concessions et droits similaires	2 520 €	2 520 €				
2188	Autres immobilisations corporelles	2 988 €	2 988 €				
2188	Autres immobilisations corporelles	3 210 €	3 210 €				

2188	Autres immobilisations corporelles	354 €	354 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	1 254 €	1 254 €			
<b>OP81</b>	<b>MATERIEL 2018</b>	<b>3 316 €</b>	<b>3 316 €</b>			
2184	Mobilier	1 789 €	1 789 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	1 127 €	1 127 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	400 €	400 €			
<b>OP82</b>	<b>ENVIRONNEMENT 2018</b>	<b>5 244 €</b>	<b>5 244 €</b>			
2128	Autres agencement et aménagement terrains	4 896 €	4 896 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	348 €	348 €			
<b>OP84</b>	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>60 000 €</b>			
21534	Réseaux d'électrification		60 000 €			
<b>OP85</b>	<b>VRD 2019</b>		<b>438 132 €</b>			
2152	Installation de voirie		51 000 €			
2152	Installation de voirie		31 000 €			
2152	Installation de voirie		24 000 €			
2152	Installation de voirie		75 532 €			
2152	Installation de voirie		121 600 €			
2152	Installation de voirie		135 000 €			
<b>OP86</b>	<b>BATIMENTS 2019</b>		<b>21 000 €</b>			
2188	Autres immobilisations corporelles		15 000 €			
2188	Autres immobilisations corporelles		3 000 €			
2188	Autres immobilisations corporelles		3 000 €			
<b>OP87</b>	<b>MATERIEL 2019</b>		<b>33 452 €</b>			
2051	Concessions et droits similaires		21 152 €			
2183	Matériel de bureau et informatique		1 200 €			
2183	Matériel de bureau et informatique		8 000 €			
2184	Mobilier		600 €			
2188	Autres immobilisations corporelles		2 500 €			
<b>OP88</b>	<b>ENVIRONNEMENT 2019</b>		<b>45 000 €</b>			
2188	Autres immobilisations corporelles		25 000 €			

2188	Autres immobilisations corporelles		10 000 €				
2188	Autres immobilisations corporelles		10 000 €				

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

**Jeannine Soleyrol** donne quelques explications concernant la DM :

*En recettes*, il y a 271 363 € qui correspond au montant du fonctionnement reporté.

*En dépenses*, il y a le même montant dont la répartition est la suivante :

- 011	Charges à caractère général	43 570	qui ont été répartis sur certains comptes :
- 065	Créances non valeur et éteintes	2 000	
- 067	Titres annulés charges exceptionnelles	10 043	
- 022	Dépenses imprévues	102 394	
- 023	Virement à la section d'investissement	<u>113 356</u>	
		271 363	qui s'équilibre avec la recette.

En investissement :

*Recettes* : il y a 983 062 € qui correspond :

- 011	Excédent d'investissement (2018)	169 884
- 1068	Fonctionnement capitalisé	626 479 soit de l'excédent capitalisé
- 21	Virement à la section de fonctionnement	113 356
- 1641	Emprunts	8 343
- 024	Produits de cession	35 000
- 076	Chapelle des Capucins	<u>30 000 €</u> (subventions)
		983 062

*Dépenses* : la répartition est la suivante :

- 2111	Terrains nus	170 000
- 204	Bâtiment et installation	46 197
- Op. 11	Frais de recherche	21 263
- Op 32	Mairie	56 261
- Op 45	Vidéo	3 354
- Op 61	Cimetière	6 500
- Op 75	Matériel	10 000
- Op 76	Chapelle des Capucins	4 854
- Op 78	Hostellerie des Remparts	48 163
- Op 80	Bâtiment	10 326
- Op 81	Matériel	3 315
- Op 82	Environnement	5 244
- Op 84	Eclairage public	60 000
- Op 85	VRD	438 132
- Op 86	Bâtiment	21 000
- Op 87	Matériel	33 452
- Op 88	Environnement	<u>45 000</u>



Y compris les RAR

766 865 (+ 140 398 RAR)  
170 000  
46 197  
983 062

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 24

Contre : 4 : O. Bertrand – C. Bonato – R. Bouteiller – A. Bonnet

**AFFAIRE N° 5**

**BUDGET COMMUNE 2019 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : J. SOLEYROL

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur la créance reprise dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 6 258.37 € €.

Titre	Exercice	Montant	Objet
910	2011	50.00 €	Taxe de voirie
1029	<b>2012</b>	400.00 €	Exposant St louis
528		552.00 €	Taxe de voirie
762		163.98 €	Taxe de Voirie
604		260.00 €	Taxe de voirie
165		175.60 €	Fourrière
687		65.00 €	Taxe de voirie
218		150.00 €	Abonnement marché
1066		165.50 €	Fourrière
1064		165.50 €	Fourrière
485		104.00 €	Taxe de voirie

164		175.60 €	Fourrière
964		69.44 €	Taxe de séjour
627		104.00 €	Taxe de voirie
1538		134.00 €	Taxe de voirie
1480		22.26 €	Fourrière
946		44.02 €	Taxe de voirie
601		201.00 €	Taxe de voirie
1477		237.10 €	Fourrière
729		13.79 €	Multi Accueil
1479	<b>2013</b>	237.10 €	Fourrière
1056		148.20 €	Impayé ALSH
1474		816.00 €	TLPE
613		71.00 €	Taxe de voirie
1251		72.00 €	Taxe de voirie
1478		237.10 €	Fourrière
897		173.00 €	Fourrière
928		112.00 €	Taxe de voirie
33		47.30 €	Impayé ALSH
1308	<b>2014</b>	13.55 €	Impayé ALAE
693		59.94 €	Multi Accueil
129		28.66 €	Multi Accueil
791		56.00 €	Taxe de voirie
1330		12.00 €	Impayé ALAE
1336		12.00 €	Impayé ALAE
272		237.20 €	Fourrière
1396	<b>&amp;2014</b>	86.92 €	Fourrière
1444		236.20 €	Fourrière
276		237.20 €	Fourrière

449		17.71 €	Multi Accueil
1440		97.50 €	TLPE
TOTAL		6 258.37 €	

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

**AFFAIRE N° 6**

**BUDGET ANNEXE CINEMA – COMPTE DE GESTION 2018**

Rapporteur : J.C. CAMPOS

**Jean Claude CAMPOS**, Adjoint au Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée Délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget du cinéma, pour l'exercice 2018, peut se résumer comme suit :

**Section fonctionnement**

- Résultat de clôture : - 113 449.94 €
- Part affectée à l'investissement : 0.00 €
- Résultat reporté : - 113 449.94 €
- Résultat de l'exercice 2018 : 140 530.13 €
- Résultat de clôture 2018 : 27 080.19 €

**Section Investissement**

- Résultat de clôture : 1 531.80 €
- Résultat reporté : 1 531.80 €

- Résultat de l'exercice 2018 : 522.33 €
- Résultat de clôture 2018 : 2 054.13 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe Cinéma dressé par le comptable pour l'exercice 2018 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe Cinéma dressé pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer

#### Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

#### Vote :

Unanimité

### AFFAIRE N°7

#### **BUDGET ANNEXE CINEMA-COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : JC CAMPOS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Mme SOLEYROL a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que Monsieur Pierre Mauméjean s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Jeanine SOLEYROL pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 qui peut se résumer comme suit :
  - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017) : - **111 918.14 €**
    - Fonctionnement : - **113 449.94 €**
    - Investissement : + **1 531.80 €**
  - Part affectée à l'investissement : **0.00 €**
  - Résultat de l'exercice 2018 : + **141 052.46 €**

- Fonctionnement : + **140 530.13 €**
- Investissement + **522.33 €**
- Résultat de clôture de l'exercice 2018 : + **29 134.32 €**

- Fonctionnement : + **27 080.19 €**
- Investissement : + **2 054.13 €**

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits porté à titre budgétaire aux différents compte.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

**Pierre Maumejean** ouvre le débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Monsieur le Maire** quitte la salle

**Jeannine Soleyrol** fait voter l'assemblée

DEPENSES INVESTISSEMENT

Vote :

Unanimité

RECETTES INVESTISSEMENT

Vote :

Unanimité

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Vote :

Unanimité

RECETTES FONCTIONNEMENT

Vote :

Unanimité

**Vote global**

Unanimité

Monsieur le Maire rejoint la séance.

**AFFAIRE N°8**

## BUDGET ANNEXE CINEMA – AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Rapporteur : JC CAMPOS

Le compte administratif 2018 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de : 27 080.19 €
- Un excédent d'investissement de : 2 054.13 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder aux affectations suivantes :

- D'affecter 26 080.19 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)
- D'affecter le solde soit 1 000 € en excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

### AFFAIRE N° 9

## BUDGET ANNEXE CINEMA 2019 – DM1

Rapporteur : JC CAMPOS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	1 000 €		RECETTES de FONCTIONNEMENT	1 000 €
6182	Documentation générale et technique	100 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 000 €
6262	Frais de télécommunications	500 €			
6353	Impôts indirects	300 €			

637	Autres impôts, taxes	100 €			
	<b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>		<b>RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>DEPENSES NON AFFECTEES</b>	<b>0 €</b>		<b>RECETTES NON AFFECTEES</b>	<b>0.00 €</b>
			001	Résultat investissement reporté	2 054€
			1068	Fonctionnement capitalisé	26 080 €
			1641	Emprunts en euros	-28 134 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

**Pierre Maumejean** demande s'il y a des observations.

**Olivier Bertrand** en profite pour demander quand sont prévus les travaux de mise en conformité du Cinéma M. Pagnol

**Jean Claude CAMPOS** répond que le problème a été le Festival Ecran Libre qui se déroule le 11/11 et qui dure 2 jours. Les travaux se feront après le Festival et en fin de compte, il pense même que ces travaux commenceront fin d'année ou début 2020 de manière à ne pas gêner cette rue commerçante.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22. Contre : 3 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet

**AFFAIRE N°10**

**BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – COMPTE DE GESTION 2018**

Rapporteur : N. CLAUDEL

Noémie CLAUDEL, Adjointe au Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée Délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget général de l'Office de Tourisme, pour l'exercice 2018, peut se résumer comme suit :

**Section fonctionnement**

- Résultat de clôture : 2017 : - 70 472.29 €
- Part affectée à l'investissement : 0.00 €

- Résultat reporté : - 70 472.29 €
- Résultat de l'exercice 2018 : 94 106.01 €
- Résultat de clôture 2018 : 23 633.72 €

#### **Section Investissement**

- Résultat de clôture : 15 021.05 €
- Résultat reporté : 15 021.05 €
- Résultat de l'exercice 2018 : - 13 913.72 €
- Résultat de clôture 2018 : 1 107.33 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme dressé par le comptable pour l'exercice 2018 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

#### Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

#### Vote :

Unanimité

### **AFFAIRE N° 11**

#### **BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : N. CLAUDEL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Mme Jeanine SOLEYROL, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que Monsieur Pierre Mauméjean s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Jeanine SOLEYROL pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 qui peut se résumer comme suit :
  - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017) : - **55 451.24 €**



- Fonctionnement : - **70 472.29 €**
  - Investissement : + **15 021.05 €**
  - Part affectée à l'investissement : **0.00 €**
  - Résultat de l'exercice 2018 : + **80 192.29 €**
    - Fonctionnement : + **94 106.01 €**
    - Investissement - **13 913.72 €**
  - Résultat de clôture de l'exercice 2018 : + **24 741.05 €**
    - Fonctionnement : + **23 633.72 €**
    - Investissement : + **1 107.33 €**
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits porté à titre budgétaire aux différents compte.

Débat :

**Pierre Maumejean** ouvre le débat

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

**Monsieur le Maire** quitte la salle

**Jeannine Soleyrol** fait voter l'assemblée

DEPENSES INVESTISSEMENT

Vote :

Unanimité

RECETTES INVESTISSEMENT

Vote :

Unanimité

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Vote :

Unanimité

RECETTES FONCTIONNEMENT

Vote :

Unanimité

**Vote global**

Unanimité

Monsieur le Maire rejoint la séance.

## AFFAIRE N°12

### BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME – AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Rapporteur : N. CLAUDEL

Le compte administratif 2018 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de : 23 633.72 €
- Un excédent d'investissement de : 1 107.33 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder aux affectations suivantes :

- D'affecter 4 383,72 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)
- D'affecter le solde soit 19 250 € en excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

## AFFAIRE N°13

### BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 2019 – DM1

Rapporteur : N. CLAUDEL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

	<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 740 €</b>		<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 740 €</b>
<b>011</b>	<b>charges à caractère général</b>	<b>530 €</b>		<b>Chapitre codifié</b>	<b>19 250 €</b>
6135	Locations mobilières	530 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	19 250 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>60 000 €</b>	<b>042</b>	<b>Opération ordre transfert entre sections</b>	<b>5 490 €</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	60 000 €	777	Quote-part subvention investissement	5 490 €

<b>014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	<b>-41 700 €</b>			
7398	Reversements, restitutions et prélèvement divers	-41 700 €			
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>5 910 €</b>			
	<b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 490 €</b>		<b>RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 490 €</b>
	<b>DEPENSES NON AFFECTEES</b>	<b>0 €</b>		<b>RECETTES NON AFFECTEES</b>	<b>0 €</b>
<b>040</b>	<b>Opération ordre transfert entre sections</b>	<b>5 490 €</b>	001	Résultat investissement reporté	1 107 €
13912	Sub. Transfert cpte résultat Région	5 490 €	1068	Fonctionnement capitalisé	4 383 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 21

Contre : 3 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet.

Abstention : 1 : N. Théodose

**AFFAIRE N° 14**

**BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 2019 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : N. CLAUDEL

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur la créance reprise dans le tableau ci-dessous, pour un montant de 76.38 €.

Titre	Exercice	Montant	Objet
316	2015	76.38 €	Taxe de séjour 2015

TOTAL		76.38 €	

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

#### **AFFAIRE N° 15**

#### **BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 2019 – CREANCE ETEINTE**

Rapporteur : N. CLAUDEL

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en créance éteinte, pour insuffisance d'actif, le titre 2016/11 DU 11/03/2016, pour un montant de 182.00 € (cotisation 2016).

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

#### **AFFAIRE N°16**

#### **AFFAIRE N° 16**

#### **BUDGET ANNEXE PARKINGS – COMPTE DE GESTION 2018**

Rapporteur : M. NEPOTY

Marielle NEPOTY, Adjointe au Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire. Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée Délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget annexe Parkings, pour l'exercice 2018, peut se résumer comme suit :

#### **Section fonctionnement**

- Résultat de clôture : 2017 : 398 307.38 €
- Part affectée à l'investissement : 308 457.28 €
- Résultat reporté : 89 850.10 €
- Résultat de l'exercice 2018 : 147 724.28 €
- Résultat de clôture 2018 : 237 574.38 €

#### **Section Investissement**

- Résultat de clôture : 251 113.66 €
- Résultat reporté : 251 113.66 €
- Résultat de l'exercice 2018 : 35 054.78€
- Résultat de clôture 2018 : 286 168.44 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe Parkings dressé par le comptable pour l'exercice 2018 et ainsi présenté,
- De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe Parkings dressé pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

#### Débat :

**Pierre Maumejean** demande s'il y a des observations.

**Olivier Bertrand** constate que le budget des parkings est un problème qui devient récurrent et qui sera à l'avenir, de mettre à disposition ce budget au sein d'une société privée. Exemple, concernant le résultat de l'exercice en compte administratif 2017 on sortait le compte à résultat à 398 307.38 €, et cette année il est à 147 724.28 €, sachant que ce budget annexe permettait de financer des projets sur la commune, il se voit couper d'une grosse partie de cette manne de trésorerie.

**Marielle NEPOTY** demande de quel projet il s'agissait.

**Pierre Maumejean** pense que M. Bertrand s'est trompé de délibération, car il s'agit du compte administratif.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

### AFFAIRE N° 17

#### **BUDGET ANNEXE PARKINGS – COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : M. NEPOTY

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Mme Jeanine SOLEYROL a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que Monsieur Pierre Mauméjean s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Jeanine SOLEYROL pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2018 qui peut se résumer comme suit :
  - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017) : **649 421.04 €**
    - Fonctionnement : + **398 307.38 €**
    - Investissement : + **251 113.66 €**
  - Part affectée à l'investissement : **308 457.28 €**
  - Résultat de l'exercice 2018 : + **182 779.06 €**
    - Fonctionnement : + **147 724.28 €**
    - Investissement : + **35 054.78 €**
  - Résultat de clôture de l'exercice 2018 : + **523 742.82 €**
    - Fonctionnement : + **237 168.38 €**
    - Investissement : + **286 168.44 €**
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits porté à titre budgétaire aux différents compte.

Débat :

**Pierre Maumejean** ouvre le débat

**Cédric Bonato** indique que son groupe votera contre le compte administratif des parkings pour plusieurs raisons. Tout d'abord, pour l'impact sur les petits commerces car l'augmentation du prix des tarifs est très importante, elle est passée de 1 M€ à 1.4 M€, forte augmentation qui a un impact non négligeable. Et surtout il est contre cette privatisation, on aurait pu travailler en privé, l'exemple du Grau du Roi ou Montpellier, on aurait pu créer une régie et éviter de verser 2 700 000 € à l'Entreprise VINCI pour une gestion privative des espaces publics.

**Pierre Maumejean** rappelle que ce n'est pas VINCI mais INDIGO.

**Cédric Bonato** répond que c'est une filiale.

**Pierre Maumejean** lui répond qu'ici on parle d'INDIGO.

**Marielle NEPOTY** répond que les 2 730 000 € est un montant sur 10 ans. La loi MAPTAM est passée par là contre notre gré. La règle a donc été appliquée.

**Jean Claude CAMPOS** répond qu'il ne s'agit pas de privatisation, mais d'un marché.

**Pierre Maumejean** le répète : 2 administrés présents dans la salle se sont rendus en Mairie, ont pris sur leur temps et ont fait l'effort d'aller consulter ce dossier au secrétariat de la Mairie. Il n'a pas eu de leur part de retour si catastrophique, il en a discuté, comme il l'a fait en en commission municipale de réglementation et de circulation. Le groupe de M. Bonato était représenté ainsi que M. Pignan. Pour éviter d'entendre à tous les conseils, les mêmes rengaines complètement ahurissantes, et pour en finir avec cette histoire d'augmentation des tarifs, il signale que son équipe a procédé à la rénovation complète des parkings pour les visiteurs, parkings qui étaient devenus en 2014 des champs de mines, qui recevaient les touristes et les visiteurs dans des conditions épouvantables. « Et là bonjour les commerçants »

Nous avons été les premiers à instaurer une ½ heure de gratuité généralisée sur tous les parkings, ce que M. Bonato a oublié de faire en 6 ans, enfin nous avons repris les tarifs des parkings et sur 24 h, certains ont vu leur prix diminuer de 50 %.

Pour ce marché public, et non cette DSP, et la nuance est importante, il va faire la synthèse de ce marché public qui est déjà paru en partie sur le bulletin municipal et qui a été évoqué plusieurs fois dans ce conseil municipal. « Il n'est pire sourd que celui qui ne veut rien entendre ».

**Stéphane Pignan** intervient sur les parkings, c'est un sujet qui lui tient à cœur. Si aujourd'hui cette question fait encore l'objet de nombreux débats c'est un budget important, même si c'est sur 10 ans. Le problème des parkings concerne les commerçants, les habitants et les amis des habitants d'Aigues-Mortes. Quand on se promène le dimanche sur la place du marché, l'après-midi et que les parkings sont payants jusque 21 h 30, comment font les Aigues-Mortais qui reçoivent leurs familles ? Ils doivent payer. Enfin, il aurait été intéressant sur cette question d'en débattre lors du conseil municipal pour mettre à plat une bonne fois pour tous ces problèmes de stationnement, de mise en place de la Sté Indigo. Quand ce n'est pas fait clairement, quand il y a un doute, il y a un loup. Cela suscite toujours des interrogations.

**Marielle NEPOTY** répond sur la question des amis de la famille qui viennent après 21 h, il faut savoir que lorsqu'on rend visite aussi à nos familles, nous payons. Il a été installé des panneaux de jalonnement qui indiquent les parkings gratuits. Il y a aussi des personnes qui font le tour d'Aigues-Mortes et du coup visite l'extra muros, car il a été reproché de favoriser l'intra-muros, et des personnes qui trouvent à se garer gratuitement, il en reste.

**Pierre Maumejean** rebondit sur les propos de M. Nepoty, car en 2 ans, ont été créées plus de 120 places de stationnement gratuites à Aigues-Mortes, pour tout le monde.

Il rejoint l'avis de M. Pignan sur le fait qu'il faut évoluer, et c'est pour cela qu'il y a un comité de suivi qui s'est déjà réuni 2 ou 3 fois et qui va se réunir à la fin du mois, avec les hôteliers, les personnes qui louent des gîtes pour dégager des situations qui soient moins contraignantes pour eux. Cette mise en place n'est pas figée, elle est évolutive. Au fur et à mesure que des idées novatrices positives, intéressantes, apparaîtront, il les mettra en œuvre. Et il en revient à la formulation des horodateurs à 21 h/22 h, il va, avec la commission de suivi et de circulation, voir le résultat des 5 premiers mois de l'application de la loi MAPTAM, et il n'est pas impossible qu'il puisse décider de rendre les horodateurs gratuits à partir d'une autre heure.

Il ne peut pas laisser dire qu'il n'y a pas eu de discussions sur le marché MAPTAM, car d'une part il y a eu 3 ou 4 CAO et à 2 reprises ce sujet a été évoqué, ce qui a valu de longues discussions, d'explications, de confrontations. Il pense que lorsqu'il y a une CAO, il y a une émanation du conseil municipal. Il y a 5 ou 6 personnes dont les membres de l'opposition qui sont présentés, qui peuvent suivre l'évolution du dossier, des candidatures, des choix financiers, techniques, ce qui est demandé aux prestataires et tout cela sous l'œil très attentif de la Trésorière Principale. Il regrette que l'élu du groupe de M. Bonato n'ait participé à aucune de ces CAO. Tout le monde peut avoir des empêchements, mais surtout lorsqu'on a un suppléant et M. Labarussias a un suppléant, c'est M. Ber qui aurait pu se substituer à lui et venir écouter tout ce qui s'est passé dans cette commission d'appel d'offres. Il n'est pas venu et le regrette.

Pour l'information du public, il va faire un rappel du marché attribué à INDIGO :

C'est un marché passé sur 10 ans comportant :

- Une partie forfaitaire ferme relative à : l'exploitation du stationnement payant, la fourniture, pose, gestion des équipements nécessaires à l'exploitation (horodateurs, équipements des parcs en enclos avec système de jalonnement dynamique, équipements de contrôle d'accès à la Cité), la collecte des recettes, l'encaissement des FPS, la gestion des RAPO et des mémoires CCSP ainsi que les missions générales afférentes (commerciales, communication, études et audit)

Ce montant est de : 2 731 344 euros HT sur 10 ans.

- Une partie à bon de commande optionnelle portant sur : la mise en place d'un système de paiement par CB sur les bornes de sorties des parcs en enclos ; le remplacement des équipements existants sur les parcs en enclos ; la fourniture, pose et mise en service d'horodateurs supplémentaires, leur entretien, maintenance, collecte et gestion (FPS...) ; la mise en place de nouveaux parcs en enclos et leur exploitation ;

Le montant est de minimum 120 000 à maximum 1 200 000 euros HT sur 10 ans.

A ce jour, la partie forfaitaire est mise en place sauf les bornes d'accès à la ville et leur exploitation qui a été reportée ainsi que l'équipement des parcs existants par les lecteurs de plaques qui ne sera pas faite puisque nous changeons le matériel complètement.

La dépense de fonctionnement sera pour 2019 environ 17 425€ HT/mois soit 209 100€ HT/an

Il rappelle la procédure d'attribution du marché :

Pour rappel, la commune a été assistée tout le long de la procédure par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en la matière - le cabinet AXURBAN – chargé d'accompagner la commune dans le montage du marché, sa passation, l'analyse des offres et l'attribution. Cet assistant a assisté aux CAO et déroulé l'analyse des offres aux membres de la CAO qui ont disposé de toutes les informations et ont pu poser toutes leurs questions.



Chronologiquement, il y a eu 3 CAO auxquelles ont été convoqués les élus (M. LABARUSSIAS n'a assisté à aucune – excusé / M BERTRAND a assisté à tous ainsi que Mme THELENE et M. TRAULLET) ainsi que la trésorière.

1. 1ere CAO le 16-02-2018\_: ouverture des plis – 6 candidats

2. 2<sup>ème</sup> CAO le 13-03-2018 : analyse des offres présentée par notre assistant AXURBAN

La + haute offre : 4.5 Millions €, les suivantes 3 Millions € environ, INDIGO : 2 731 344 € ; EFFIA : 1 900 419 €

Lors de cette CAO, 2 candidats se distinguent : les sociétés INDIGO et EIFFIA avec quasiment le même nombre de points mais leur offres se distinguaient sur leurs caractéristiques :

- **EFFIA** avec 80.7 pts ; avec une offre attractive financièrement (1 900 000 € sur la partie forfaitaire et 873 000 € sur la partie à bon de commande) mais qui ne semble pas avoir toutes les garanties techniques requises par le cahier des charges
- **INDIGO** avec 79.35 pts ; avec une offre moins attractive financièrement (2 731 000 € sur la partie forfaitaire et 440 000 € sur la partie à bon de commande) mais de très bonne qualité technique

La CAO a décidé à l'unanimité de solliciter des informations complémentaires avant de décider de l'attribution

Les candidats ont été amenés à préciser leur offre sur des aspects techniques demandés à savoir :

1. Jalonnement dynamique : possibilité d'indication de la capacité de stationnement (« complet ») des 6 parkings sur les 4 panneaux ?  
Réponse :  
EIFFA : non mais faisable mais avec un surcoût de 24 000 euros  
INDIGO : oui, inclus dans l'offre
2. Horodateurs : écran tactile de 7 " minimum conformément au cahier des charges ?  
Réponse :  
EIFFIA : non – pas d'écran tactile au motif que c'est inadapté en raison du fort ensoleillement de la commune  
INDIGO : oui, inclus dans l'offre sans surcoût
3. Système de contrôle d'accès escamotable avec totem sur les portes des remparts – respect de la norme crash test 1.7 tonnes à 80km / h ?  
Réponse :  
EIFFIA : non mais possible avec un surcoût de 17 500 €  
INDIGO : oui, inclus dans l'offre sans surcoût
4. Maintenance et entretien du matériel des parcs enclos : comprise dans l'offre y compris dans le cas de la conservation du matériel existant ?  
Réponse :  
EIFFIA : oui  
INDIGO : oui
5. Planning de mise en œuvre :  
Réponse :  
EIFFIA : 73 jours pour les horodateurs ; 35 à 77 jours pour l'équipement des parcs à enclos ; 70 jours pour les bornes escamotables  
INDIGO : 44 jours pour les horodateurs ; 29 à 47 jours pour l'équipement des parcs à enclos ; 89 jours pour les bornes escamotables

Seule la société INDIGO s'engageait à mettre en œuvre le marché dans le délai, avant l'été 2018 comme demandé

Sur la qualité de l'offre (valeur technique) : l'offre d'INDIGO s'est donc largement distinguée car elle répondait aux impératifs demandés en terme de qualité, sécurité et de délai par le cahier des charges du marché, ce à quoi Mme la Trésorière a d'ailleurs été particulièrement attentive.

Sur le prix : Certes sur la partie forfaitaire du marché, il y avait une différence d'environ 800 000 euros entre les 2 candidats. Mais le prix forfaitaire d'EFFIA était relativisé au regard :

- des plus-values demandées par EFFIA suite aux demandes de précisions de la CAO du 13/03 (24 000 € et 17500 €)
  - des prix des options : l'analyse des prix des options démontrait que EFFIA proposait le double du prix proposé par INDIGO sur quasiment toutes les options, notamment sur des points importants pour la ville. Par exemple, le prix d'EFFIA était plus du double d'INDIGO pour le remplacement des barrières des parkings et pour la mise en place d'un nouveau parking ! Rien qu'en intégrant le coût du remplacement des équipements des parcs en enclos (option), la différence de prix EFFIA/INDIGO se réduisait largement:
    - EFFIA : 1 900 419€ soit environ 182 000 euros par an. Avec le remplacement des barrières des parcs (680 000 € TTC soit environ 68 000 €/ an), le coût total du marché est environ 250 000 € par an
    - INDIGO : 2 731 344. 05 € soit environ 260 000 euros par an. Avec le remplacement des barrières (352 359 € TTC soit environ 35 000 € / an total), le coût total du marché est environ 285 000 € par an
- 3.** 3eme CAO le 12-04-2018 : analyse des offres définitive et attribution à INDIGO à la majorité des voix (5 voix 6 – seul M. BERTRAND vote contre.)

La commune a donc privilégié la qualité du service en tenant compte d'une différence de prix relative au regard du prix des options proposé par EFFIA (notamment le remplacement du matériel parking qui serait forcément nécessaire vu la vétusté du matériel actuel) où INDIGO était bien moins cher.

Le marché passé avec INDIGO représente, certes, une dépense en fonctionnement d'environ 209 100 € HT/an mais induit des économies certaines pour la commune :

- La suppression de plusieurs dépenses de fonctionnement (011 et 012) jusqu'alors supporté par la commune pour la gestion des parkings (cf BP 2018) :

**Avant le marché avec Indigo on avait en charge :**

- les frais divers (fourniture des badges de parking, macarons, fournitures administratives et bureautiques du personnel, etc...), repris par INDIGO
- les contrats de maintenance (des barrières, de la trieuse de pièces...), repris par INDIGO
- la location du matériel (barrières), supprimée
- les salaires des 3 agents techniques affectés aux parkings et une part du salaire de l'agent administratif
- ...

Pour une dépense totale d'environ **215 000 euros à charge de la commune**

**Avec le marché, INDIGO a repris à son compte les frais qu'avait la commune et assure :**

- l'exploitation du stationnement payant (contrôle sur voirie),
- la fourniture, pose, gestion des équipements nécessaires à l'exploitation (horodateurs, équipements des parcs en enclos avec système de jalonnement dynamique),
- la collecte des recettes (gestion de la « boutique » - vente des badges et macarons),
- l'encaissement des FPS, gestion des RAPO et des mémoires CCSP, missions générales (commerciales, communication, études, audit) ;

Pour une dépense totale d'environ **209 000 euros à charge de la commune**

Le marché peut donc à ce jour être considéré comme une opération globalement « blanche » pour la commune et génère même d'autres économies :

- La commune n'a pas eu à embaucher le personnel supplémentaire généré par la mise en place de la réforme MAPTAM et l'extension des zones payantes tant sur le terrain que la partie administrative (gestion des FPS, RAPO, et saisine CSSP - Commission supérieure du stationnement payant). La société INDIGO a affecté à l'exploitation du stationnement payant :
  - 2 agents à temps plein pour le contrôle du stationnement sur voirie
  - 1 agent à temps plein pour la présence au bureau et le contrôle des parcs en enclos
  - 1 régisseur dédié
  - Des renforts saisonniers en cas de besoin
- La commune a pu redéployer ses agents de parkings au service technique. Ces agents municipaux ont donc pu bénéficier de leur maintien en mairie et ne pas être transférés à la société ce qui est un aspect social important ; la commune a pu renforcer le service technique sans embaucher à une période où ce service en avait besoin
- La commune a pu renforcer son service Police Municipale en confiant la responsabilité de la surveillance du stationnement payant à INDIGO dans le cadre du marché puisque ça a permis de concentrer les agents de police sur leur cœur de mission de maintien de l'ordre et de la sécurité
- La commune bénéficie de prix « compétitif » en termes d'investissement avec la société INDIGO grâce à la passation de ce marché sur du long terme  
Par exemple, pour le remplacement des barrières des parcs clos,
  - Le marché passé sous l'ancienne municipalité en avril 2013 avec XEROX – location des équipements des parcs – a représenté 400 000 euros environ sur 5 ans
  - EFFIA, le candidat évincé, proposait un prix de 556 000 euros !
  - INDIGO propose cette prestation à 279 650 euros et prend à sa charge l'exploitation du matériel (gestion humaine, technique, contrat de maintenance....)..

Le marché est donc bénéfique pour la commune, celle-ci ayant par ailleurs conservé l'ensemble de ses pouvoirs de gestion des parcs et recettes associées grâce à cette gestion par un marché public et non par une délégation de service public : elle garde la maîtrise totale des tarifs, des gratuités, l'ouverture, la fermeture des parcs, l'encaissement de l'intégralité des recettes... ; INDIGO ne perçoit ni les recettes ni aucun intérêt sur ces recettes !

D'ailleurs, à ce jour, les recettes globales (parcs clos + horodateurs) sont stables et les FPS génèrent des recettes supplémentaires pour la commune

Pour finir, et pour éclairer complètement, il va expliquer que tout à l'heure il parlait d'une appréciation qu'il ferait avec la commission du suivi de circulation et du stationnement, où ce marché est au cœur du problème et il peut dire qu'en 5 mois, la Commune a encaissé 135 000 € de plus de recettes pour la ville que par le passé.

Si à partir de là, on veut lui démontrer que c'est un mauvais marché et surtout pas une DSP, « *vous pouvez y aller* ».

**Marielle NEPOTY** rappelle que la Sté INDIGO a embauché un Aigues-Mortais qui a permis de faire la soudure entre leur organisation et le fait qu'il s'agit d'un habitant.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** quitte la salle

Sorti de M. Pignan

**Jeannine Soleyrol** fait voter l'assemblée

**Cédric Bonato** souhaite poser une question.

**Jeannine Soleyrol** laisse M. Bonato poser sa question malgré la sortie de M. le Maire

**Cédric Bonato** demande concernant les gens du voyage qui est le patron, la Mairie ou Indigo, cela fait 5 ans que le Maire ne fait rien.

C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet quittent la séance, sans donner procuration.

**Olivier Bertrand** souhaite poser une question à Mme NEPOTY

**Marielle NEPOTY** répond que le Maire a clôturé les débats avant de sortir.

**Jeannine Soleyrol** demande à M. Bertrand de poser néanmoins sa question.

**Olivier Bertrand** demande confirmation des dires de M. le Maire, c'est-à-dire un marché avec 2 possibilités :

1. Opération fixe
2. Opération optionnelle.

Sur le dossier EFFIA, on était à 1 900 000 €

Sur le dossier INDIGO, on était à 2 700 000 €

Au niveau opérationnel, et ce qui a été réalisé à ce jour, cela coïncide avec la réalité des faits, quelle que soit le délai. La partie optionnelle venait en supplément, il voulait confirmation de l'écart de prix pour la commune entre le marché Indigo et le marché d'Effia

**Marielle NEPOTY** lui répond que M. le Maire a répondu avec précision à l'ensemble de ses questions.

**Olivier Bertrand** rappelle qu'elle a suivi le dossier puisqu'elle en a la délégation, logiquement elle doit le savoir. Il demande à avoir communication de l'écart de prix entre EFFIA et INDIGO et lorsque le

Maire signale que c'est une opération blanche, il demande pourquoi on perd autant de résultats entre le compte administratif 2017 et le compte administratif 2018.  
Enfin, le personnel qui était attribué aux parkings (2-3 personnes) a été affecté aux services techniques. Il n'y a pas d'opération blanche.

**Jean Claude CAMPOS** répond que les personnels sont déplacés dans un autre service, on a évité de faire de nouvelles embauches. Concernant la différence au niveau des 2 sociétés, ce n'est pas le moins cher qui est retenu, mais le moins disant car les coefficients appliqués sont très différents. Le coefficient est de 40

L'ensemble des données de l'Entreprise pour la valeur de son travail est de 60. Quand on arrive à un résultat de chiffres, on applique ce coefficient et le moins disant est pris.

**Olivier Bertrand** explique qu'EFFIA et INDIGO sont des professionnels, leurs corps de métier est le parking privatif, le stationnement payant. EFIA était tout à fait capable de faire ce qui a été fait, cela a été choisi par INDIGO, la seule chose où il n'est pas d'accord, c'est l'écart de prix qui est considérable sur une commune comme Aigues-Mortes. Il avait écrit à l'époque aux personnes, on ne peut pas dire aux gens que c'est une opération blanche, ce n'est pas possible. C'est un choix fait par la Municipalité et il faut en assumer la responsabilité.

**Jeannine Soleyrol** fait voter l'assemblée.

DEPENSES INVESTISSEMENT

Vote

Unanimité

RECETTES INVESTISSEMENT

Vote :

Unanimité

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Vote :

Unanimité

RECETTES FONCTIONNEMENT

Unanimité

**Vote global**

Unanimité

M. le Maire rejoint la séance.

M. PIGNAN quitte la séance.

**Pierre Maumejean** demande une suspension de séance

**Reprise de la séance**

### **AFFAIRE N° 18**

**BUDGET ANNEXE PARKINGS – AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Rapporteur : M. NEPOTY

Le compte administratif 2018 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de : 237 574.38 €
- Un excédent d'investissement de : 286 168 € €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder aux affectations suivantes :

- D'affecter 137 652.38 € en excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)
- D'affecter le solde soit 99 516 € en excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal est invité à délibérer

#### Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

#### Vote :

Unanimité

### AFFAIRE N°19

#### **BUDGET ANNEXE PARKINGS 2019 – DM1**

Rapporteur : M. NEPOTY

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises ci-dessous

<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>100 280 €</b>	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>100 280 €</b>
		<i>Restes à réaliser</i>	<i>DM</i>			<i>Restes à réaliser</i>	<i>DM</i>
		<i>(RAR)</i>	<i>(y compris RAR)</i>			<i>(RAR)</i>	<i>(y compris RAR)</i>
<b>011</b>	<b>Charges à caractères général</b>		<b>13 050 €</b>		<b>Résultat reporté</b>		<b>99 516 €</b>
				<b>002</b>	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		<b>99 516 €</b>
6061	Fournitures non stockables		1 200 €				
6066	Carburants		600 €	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>		<b>90 019 €</b>
611	Sous-traitance générale		3 000 €	777	Quote-part des subventions d'investissement		90 019 €
611	Sous-traitance générale		7 500 €	<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>		<b>- 89 255 €</b>
6288	Autres		500 €	7541	<i>Redevance de stationnement</i>		
63512	<b>Taxes foncières</b>		250 €				<b>- 89 255 €</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>87 230 €</b>				

75							
	<b>DEPENSES d'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 709 €€</b>	<b>423 820 €</b>		<b>RECETTES d'INVESTISSEMENT</b>		<b>423 820 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre transfert entre sections</b>		<b>90 019 €</b>		<b>DNA</b>		
13911	Etat et établissements nationaux		53 328 €	001	Solde d'exécution		286 168 €
13912	Régions		17 502 €	1068	Fonctionnement capitalisé		137 652 €
13913	Départements		19 189 €				
<b>OP 11</b>	<b>PARKINGS</b>	<b>18 319 €</b>	<b>275 720 €</b>				
2031	Frais d'études		10 000 €				
2153	Installation à caractère spécifique	18 319 €	18 319 €				
2153	Installation à caractère spécifique		9 800 €				
2153	Installation à caractère spécifique		7 601 €				
2153	Installation à caractère spécifique		90 000 €				
2153	Installation à caractère spécifique		140 000 €				
<b>OP 14</b>	<b>PARKINGS 6</b>	<b>13 390 €</b>	<b>21 500 €</b>				
2031	Frais d'études	13 390 €	21 500 €				
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		<b>36 581 €</b>				

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 19

Contre : 1 : O. Bertrand.

Abstention : 1 : N. Théodose

**AFFAIRE N° 20**

**ANNE 2019 – SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : J. SOLEYROL

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2019 de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention au budget annexe Office de Tourisme d'un montant de : 151 858 €

- D'accorder une subvention au budget annexe du Cinéma d'un montant de : 91 590 €
- De dire que les modalités de versement de ces subventions seront les suivantes
  - 50 % courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019
  - 50 % courant du 2<sup>ième</sup> semestre 2019

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

**AFFAIRE N° 21**

**ANNE 2019 – SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA VILLE AUX 10 PORTES**

Rapporteur : J. SOLEYROL

*M. CHAREYRE quitte la séance et ne participe ni au débat ni au vote de la question.  
G. Traullet ne vote pas pour la procuration de M. Baillieu, membre du Comité des Fêtes*

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2019 de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention au Comité des Fêtes de la ville aux 10 portes d'un montant de : 84 000 €
- De dire que les modalités de versement de cette subvention seront les suivantes
  - 50 % courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019
  - 50 % courant du 2<sup>ième</sup> semestre 2019
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de subvention conventionnelle 2019 avec le Comité des Fêtes (ci-annexée).

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote



Vote :

Unanimité

*Retour de M. CHAREYRE*

### **AFFAIRE N° 22**

#### **ANNE 2019 – SUBVENTION AU CCAS**

Rapporteur : J. SOLEYROL

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2019 de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention au CCAS d'Aigues-Mortes d'un montant de : 267 547 €
- De dire que les modalités de versement de cette subvention seront les suivantes
  - 50 % courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019
  - 50 % courant du 2<sup>ième</sup> semestre 2019

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 20. Abstention : 1 : N. Théodose

### **AFFAIRE N° 23**

#### **SUBVENTIONS 2019 ASSOCIATIONS LOCALES**

- Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil que le budget 2019 de la collectivité, approuvé le 28 Mars 2019 prévoyait des crédits nécessaires à l'attribution des subventions aux associations locales, sans en détailler la répartition qui doit se faire après analyse des dossiers de demande présentés par chaque structure. Il est proposé au conseil d'approuver la répartition de ces subventions selon les sommes présentées au tableau ci-dessous.

Le conseil municipal est invité à délibérer

ASSOCIATIONS	SUBVENTION	ASSOCIATIONS	SUBVENTION
Sports		Humanitaire/Social	
Boule sportive	2 500 €	APE Severin Les Mouflets	1 628 €
Courir Club A.M.	250 €	APE Collège	850 €
Corps et Danses	900 €	APE Mat C. Gros Les péquelets	869 €
Judo Club	1 600 €	MAM la Courte Echelle	200 €
Badminton Loisir A. Mortes	300 €	Les Bouts d'Choux	350 €
Littoral Camargue Basket	4 500 €	Lou Ventre Bleu	900 €
L C Basket subvention exception	500 €	Donneurs de sang	850 €
Yoga Club	150 €	EFATA	600 €
Karate Do	750 €	Les Chats Libres	450 €
APPSG	700 €	Ass Jeunesse Aigues-Morta	100 €
Country Danse For Ever	300 €	<b>Total</b>	<b>6 797 €</b>
USSA	11 500 €		
Les Batons Verts	300 €		
Maintien en Forme	150 €		
Batucada	100 €		
Gym'Agine	200 €		
Du Temps pour Soi	250 €		
Aigues Mortes Handball	500 €		
Tennis Club	2 100 €		
Camargue Ski Passion	100 €		
Camargue volley	250 €		
Lézards Martiaux	250 €		
Gym danse Aigues-Mortes	100 €		
Madison Boxing Club	400 €		
Karaté GOJU RYU	100 €		
AM Krav Maga	150 €		
AM Self Défense	100 €		
<b>Total</b>	<b>29 000 €</b>		
Culture/Traditions			
Ceramic'art	750 €		
Cercle des Chasseurs	500 €		
Cercle Langue d'Oc	650 €		
Club Taurin Bona Per Forsa	200 €		
Créaterre	300 €		
Ste Histoire et Archéologie	650 €		
Grand Ecran Pour Tous	3 500 €		
Gens de 14 Théâtre Artémia	350 €		
La Nouvelle Cigale	2 000 €		
Radio Delta FM	550 €		
Regards d'Aigues Mortes	650 €		
Chemins libres de Camargue	150 €		
La Ronde de mots	350 €		
Sté Chasseurs et Prop.AM	1 000 €		
Sur les pas de Saint-Louis	100 €		
Vieux Pistons	150 €		
<b>Total</b>	<b>11 850 €</b>		

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

Michel LEBLANC, membre de la Sté de Chasse.  
sort de la salle et ne participe pas au vote.

**AFFAIRE N°24**

**FIXATION ET LA REPARTITION DU NOMBRE DE SIEGES DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCTC DANS LA PERSPECTIVE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

- Rapporteur : Le Maire

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération (dite loi « Richard »),  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1

M. le Maire rappelle que lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé et notamment dans la perspective d'élections municipales, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L5211-6-1 du CGCT
- ou en application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L5211-6-1 du CGCT

Dans le cadre d'un accord amiable les modalités sont les suivantes :

- la répartition des sièges tient compte de la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- l'accord devra comprendre au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale
- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies aux III à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT soit 37 sièges maximum pour le territoire de Terre de Camargue.

En l'absence d'accord amiable et conformément aux prescriptions de l'article L 5211-2-1 (II à V), l'organe délibérant de la Communauté de communes Terre de Camargue se verrait doté de 30 sièges (13 pour la commune de Le Grau du Roi, 12 pour la commune d'Aigues Mortes et 5 pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze).

En application du VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes peuvent créer et répartir librement un nombre de sièges inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges issu de l'application des III et

IV de ce même article, soit 3 sièges supplémentaires maximum. Cela porterait alors le nombre total de sièges à 33 délégués maximum. Cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire.

Cet accord local consisterait à conserver le même nombre de sièges que lors du précédent mandat (2014-2020) à savoir 32 membres répartis de la façon suivante :

- 13 sièges pour la commune de Le Grau du Roi
- 13 sièges pour la commune d'Aigues Mortes
- 6 sièges pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'accord local fixant à 32 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue
- D'accepter la répartition afférente :
  - 13 sièges pour la commune de Le Grau du Roi
  - 13 sièges pour la commune d'Aigues Mortes
  - 6 sièges pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

**AFFAIRE N° 25**

**MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES**

Rapporteur : J. Soleyrol

Afin de répondre aux besoins du service, il apparaît nécessaire de procéder à la suppression des emplois suivants :

- 1 attaché hors classe à TC
- 3 rédacteurs à TC
- 3 adjoints administratifs principaux de 2° classe

- 1 adjoint technique principal de 2° classe à TNC : 26h30
- 1 adjoint technique à TC
- 4 adjoints techniques à TNC : 25h
- 1 chef de police à TC
- 2 gardiens-brigadiers à TC
- 1 puéricultrice hors classe à TC
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2° classe à TC
- 1 adjoint d'animation à TNC : 23h
- 1 adjoint d'animation à TNC : 24h

Conformément à la réglementation, le comité technique paritaire a été saisi des suppressions d'emplois et a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 Mai 2019.

Il est donc proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité en acceptant les suppressions proposées.

Débat :

**Olivier Bertrand** demande communication de la feuille du tableau des effectifs.

**Pierre Maumejean** lui fait passer.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

**AFFAIRE N°26**

**INDEMNISATION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE VICTIME D'OUTRAGE SUR PERSONNE  
DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE**

Rapporteur : Le Maire

Il est indiqué au conseil municipal que la Cour d'Appel de Nîmes, saisie de faits d'«*outrage sur une personne depositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions*», concernant un agent de police municipale de la commune d'Aigues-Mortes a, sur cette action civile, condamné le prévenu à lui verser 300 euros en réparation du préjudice moral par un arrêt rendu le 27 juin 2017, sous le n°17/00479, confirmant le jugement en première instance par le TGI de Nîmes. Cet agent a bénéficié de la protection fonctionnelle, accordée par le Maire, pour couvrir l'intégralité des frais exposés pour sa défense. Le prévenu ne s'étant pas acquitté de l'indemnité due à cet agent, malgré les démarches

entreprises en ce sens, il appartient à la commune dans le cadre de la protection fonctionnelle, et sur délibération du conseil municipal, d'indemniser l'agent pour les préjudices subis, charge à la commune de se retourner ensuite sur le prévenu pour récupérer cette somme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à verser une indemnité de 300 euros à l'agent de police municipale concerné et d'accomplir toutes démarches nécessaires à récupérer cette somme sur la personne condamnée par la juridiction pénale.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

**AFFAIRE N°27**

**CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE : PARCELLE AK 24.**

Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Par courrier en date du 07 mai 2019 la Société AFG a été désignée par l'ASL « Les jardins de la Tour/ Les jardins de Constance » comme acquéreur de la parcelle AK N° 24 d'une superficie de 298 m<sup>2</sup> (plan cadastral ci-joint) composée d'une partie en nature « trottoirs » et « voiries ».

La Sté AFG demande une cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle AK N° 24. Après un état des lieux réalisé par les Services Techniques sur site, l'ensemble des voiries et trottoirs présentent un aspect tout à fait conforme, et il est donné un accord de principe à cette cession.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'intégration de la parcelle AK N° 24 de l'ensemble des « Jardins de La Tour/Jardins de la Tour de Constance » destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession.
- De désigner Maître Jean Francois GUICHARD, sis à Aigues-Mortes, notaires de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

## AFFAIRE N° 28

### **INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR :**

**Rapporteur : Le Maire**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** les explications du Maire et sur sa proposition,

**Vu** l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31.12.1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

*Prend acte des décisions municipales suivantes :*

- 2019-17 qui reconduit, dans les mêmes termes, le marché Eclairage public pour une période de 6 mois soit jusqu'au 24 septembre 2019, avec la Sté INEO PACA.
- 2019-18 qui fixe les tarifs 2019 de l'occupation du domaine public aux fins d'activité professionnelle régulière à l'identique de ceux pris en 2018.
- 2019-19 qui autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention d'investissement auprès du Préfet, au titre de la DETR, dans le cadre d'une opération visant à étendre le dispositif du réseau de vidéoprotection par l'installation de 6 caméras supplémentaires. Le montant de la subvention est de 23 376.18 € soit 45 % du montant de travaux estimés.
- 2019-20 qui, à la sous-régie de recettes Office de Tourisme créée par décision en Mai 2015, supprime les compétences d'encaissement des produits liés à l'achat de fichiers contact, aux dons de diverses manifestations et aux actions d'animation touristiques.
- 2019-21 qui autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention d'investissement auprès du Préfet, au titre du FIPD (Fond interministériel de Prévention de la Délinquance) dans le cadre d'une opération visant à étendre le dispositif du réseau de vidéoprotection par l'installation de 6 caméras supplémentaires. Le montant de la subvention est de 23 376 € soit 45 % du montant de travaux estimés.
- 2019-22 qui désigne le Cabinet CGCB sis à Montpellier pour défendre les intérêts de la commune devant le TGI de Nîmes dans l'affaire AGERON qui met en demeure la commune d'acquiescer les parcelles lui appartenant AN 377 et 378, couvertes par un emplacement au PLU.
- 2019-23 qui désigne la SCP Garreau Bauer Violas Feschotte-Desbois sise à Paris pour défendre les intérêts de la commune devant le Conseil d'Etat dans l'affaire Mme Zimmermann.
- 2019-24 qui concède à M. LAGROST une concession funéraire pour 50 ans moyennant la somme de 465 €
- 2019-25 qui, à la sous-régie de recettes Actions Sociales et Petite Enfance, créée en 2015 suppriment les compétences d'encaissement des droits d'entrée à la ludothèque, la redevance pour prêt et le service aux associations.
- 2019-26 qui, à la sous régie de recettes Enfance, Jeunesse et Education créée en 2015, suppriment les compétences d'encaissement des produits liés aux nouvelles activités périscolaires.
- 2019-27 qui autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation précaire du domaine public à M. François KRENINGER pour une durée de un an, cadastrée BB 83 pour faire pâturer ses chevaux.
- 2019-28 qui fixe les tarifs d'entrée 2019 des manifestations organisées par la Commune : Musique en Cour, Festival Marguerite, Tournois de la St Louis.
- 2019-29 qui autorise M. le Maire à signer une convention pour l'installation d'équipements techniques avec la Sté Gard Fibre, sise à Paris, pour l'occupation de la parcelle 138, Chemin de la Gariguette, de 68.04 m<sup>2</sup> afin d'y installer les équipements techniques reliés au réseau national.
- 2019-30 qui autorise M. Le Maire à signer une convention relative à la mise à disposition au sein de DEJE auprès du Relais Parents Assistantes Maternelles du Grau du Roi

- 2019-31 qui modifie l'article 1 de la décision de 2017. Les termes « la concession de 50 ans ayant les dimensions suivantes 1.80 x 2.50 » sont remplacés par « la concession de 50 ans ayant les dimensions suivantes 1.80 x 2.50 ou 1.20 x 2.50 ou 2.50 x 3m ».

Les termes « la case columbarium 4 places pour une durée de 30 ans » sont remplacés par « la case columbarium de dimensions 46x46x40 ou 50x55x50 ou 46x32x30 cm ». Les autres dispositions restent inchangées.

- 2019-32 qui annule et remplace la décision 29 suite à une erreur matérielle sur la parcelle qui est une parcelle communale, non cadastrée. Les autres dispositions restent inchangées.

- 2019-33 qui annule et remplace la décision 19 autorisant M. le Maire à déposer une demande de subvention d'investissement auprès du Préfet, au titre de la DETR, dans le cadre d'une opération visant à étendre le dispositif du réseau de vidéoprotection par l'installation de 4 caméras supplémentaires (au lieu de 6). Le montant de la subvention est de 17 426 € soit 45 % du montant de travaux estimés.

- 2019-34 qui annule et remplace la décision 21 autorisant M. le Maire à déposer une demande de subvention d'investissement auprès du Préfet, au titre du FIPD (Fond interministériel de Prévention de la Délinquance) dans le cadre d'une opération visant à étendre le dispositif du réseau de vidéoprotection par l'installation de 4 caméras supplémentaires. (au lieu de 6) Le montant de la subvention est de 17 426 € soit 45 % du montant de travaux estimés.

- 2019-35 qui modifie la sous régie de recettes cinéma.

- 2019-36 qui modifie la sous régie de recettes Culture et Animations.

- 2019-37 qui annule et remplace la décision 15 autorisant le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FPID dans le cadre d'une opération visant à renforcer le dispositif de sécurisation des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

- 2019-38 - ANNULEE

- 2019-39 qui permet la reprise de la concession cinéraire n° 11/3 comme demandée par M. et Mme Jean Louis GISCLARD : enlèvement par le concessionnaire et à ses frais des monuments funéraires. Cette reprise donnera lieu à une indemnisation de la Commune à M. et Mme GISCLARD d'un montant de 666.67 € (pour le temps restant à courir soit 25 ans).

- 2019-40 qui autorise M. le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'unité locale de la Croix Rouge Française pour que 2 véhicules leur appartenant stationnent, un sur un espace dédié à l'intérieur du local de la Commune et un sur un espace dédié à l'extérieur du parking clos du bâtiment appartenant à la Commune, sis Impasse des Tourterelles. Cette convention est passée à titre gracieux au regard de l'objet social et des objectifs poursuivis par la Croix Rouge poursuivant un but non lucratif et d'intérêt général.

- 2019-41 qui annule et remplace la décision 09 autorisant M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès des différents partenaires publics et privés pour la restauration et la modernisation de l'Orgue de l'Eglise Notre Dame des Sablons. Le montant estimé de l'opération s'élève à 144 000 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 20 h 30



<b>Le Maire,</b>		<b>Gilles Traullet</b>
<b>Noémie Claudel</b>	<b>Philippe Cathala</b>	<b>Marielle Nepoty</b>
<b>Arnaud Fourel</b>	<b>Patricia Van der Linde</b>	<b>Jean Claude Campos</b>
<b>Jeannine Soleyrol</b>	<b>Claude Laurie</b>	<b>Patrice Deville</b>
<b>Alain Baillieu</b> Proc. à G. Traullet	<b>Jean Claude Baschiou</b>	<b>Ariane Molluna</b>
<b>Michel Leblanc</b>	<b>Véronique Bonvicini</b> <i>Secrétaire de séance</i>	<b>Hélène Thélène</b>
<b>Olivier Bertrand</b>	<b>Sabine Rous</b> Proc. à J. SOLEYROL	<b>Maguelone Chareyre</b>
<b>Christelle Bertini</b>	<b>Nathalie Theodose</b>	<b>Cédric Bonato</b>
<b>Rachida Bouteiller</b>	<b>Amandine Jacinto</b> Absente	<b>Alexandra Bonnet</b>
<b>Fabrice Labarussias</b>	<b>Guillaume Ber</b> <i>Absent</i>	<b>Stéphane Pignan</b>